

356. Carton de pâte et non de paille.	10 p. c.
357. N° 122.	
358. N° 123.	
359. N°s 124 et 148 (c.)	
360. Bronze phosphoré en lingots, barres, feuilles et fil.....	10 p. c.
361. N° 125.	
362. Pianos carrés, à angles arrondis ou non, n'ayant pas plus de sept octaves.....	\$25 chaque.
Tous autres pianos carrés.....	\$30 “
Pianos droits.....	\$30 “
Grands pianos à queue, demi-queue ou de salon (1887).....	\$50 “ et 25 p. c.
363. Portions de pianos.....	25 p. c.
364. N°s 127 et 128.	
365. N° 129.	
366. Cadres de gravures, assimilés aux meubles.....	35 p. c.
367. Epingles fabriquées avec toute espèce de fil métallique.....	30 p. c.
368. Plantes à fruits, non spécifiés ailleurs.....	20 p. c. Voir n° 171.
369. N° 172.	
370. N° 173.	
371. N° 174.	
372. N° 175.	
373. Plâtre de Paris ou gypse, moulu, non calciné.	10c. p. 100 lbs.
374. Plâtre de Paris, calciné ou manufacturé.....	65c. p. 100 lbs.
Par baril n'excedant pas trois cents livres.....	45c. p. brl.
375. Coutellerie plaquée, savoir : Couteaux en tout ou en parties, d'un prix moindre que trois piastres et cinquante centims par douzaine (1887).....	50c. p. doz. et 20 p. c.
376. Tous autres articles plaqués, électro-plaqués ou dorés, en tout ou en partie, de toute espèce (1887)	30 p. c.
377. Plaques gravées sur bois ou sur acier ou autre métal.....	20 p. c.
378. N° 130.	
379. N° 131.	
380. Pommades françaises, ou parfums préparés à la graisse ou à l'huile, lorsque les fleurs dont ils sont tirés ne peuvent supporter la distillation, importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune.....	15 p. c.
381. N° 132.	
382. Médicaments particuliers, savoir : Toutes teintures, pilules, poudres, trochisques ou tablettes, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades rosat, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences, huiles ou préparations pharmaceutiques, ou compositions recommandées au public, sous un nom ou un titre général quelconque, comme remèdes spécifiques contre toute maladie ou affection quelconque, affectant les hommes ou les animaux, non autrement spécifiés ; tous liquides.	50 p. c.
Et tous les autres	25 p. c.
383. Nos. 134-135.	
384. Mastic.....	25 p. c.
385. Plumes d'oies pour écrire.....	20 p. c.
386. N° 136.	
387. Rubans de toutes sortes et de tous matériaux.....	30 p. c.
388. N° 137.	
389. Voiles pour chaloupes et navires, aussi tentes et auvents.....	25 p. c.
390. Sel commun (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques ou importé pour l'usage des pêcheurs maritimes ou du golfe, qui sera franc de droits) (1887).	10 c. p. 100 lb.
391. Sel fin en grenier	10 c. p. 100 lb.
392. Sel en sacs, barils et autres colis, (les sacs, barils ou autres colis devant payer les mêmes droits que s'ils étaient importés vides) (1887).....	15 c. p. 100 lb.